



Règlement d'utilisation de l'adresse news_associations@epfl.ch

Préambule

L'adresse courriel « news_associations@epfl.ch » (ci-après « l'adresse ») a été créée par l'EPFL à l'usage des associations. Cette adresse permet d'atteindre par liste d'envoi l'ensemble des étudiant·e·s et doctorant·e·s de l'EPFL, ainsi que pour information, les diverses personnes de l'EPFL en charge de la gestion des associations et de l'animation du campus. Elle permet de limiter l'usage de l'adresse etudiants.epfl@epfl.ch et de différencier les communications d'associations de l'information institutionnelle de l'EPFL. L'adresse news_associations@epfl.ch est ainsi un canal d'information à disposition des associations pour informer la communauté estudiantine.

En sa qualité d'association représentant les étudiant·e·s de l'EPFL, l'AGEPoly est chargée de coordonner et de gérer l'utilisation de cette adresse.

L'AGEPoly et l'EPFL considèrent qu'une bonne utilisation de l'adresse doit, d'une part, permettre aux associations reconnues de l'EPFL de pouvoir faire passer leurs informations aux étudiant·e·s dans les meilleures conditions et, d'autre part, permettre aux étudiant·e·s de recevoir des informations pertinentes sur la vie associative du campus.

Fortes des principes qui précèdent, et en accord avec l'EPFL, l'AGEPoly fixe les règles d'utilisation suivantes :

Article 1 Droit d'utilisation

1. Chaque association reconnue par l'EPFL a le droit d'utiliser cette adresse pour contacter les étudiant·e·s. La liste des associations reconnues de l'EPFL se trouve sur le site internet de l'AVP-SAO (go.epfl.ch/associations).
2. Les commissions, pôles et autres groupes présents dans la structure formelle des associations reconnues par l'EPFL (ci-après « groupes ») peuvent faire une demande exceptionnelle d'envoi aux modérateur·trice·s (moderation_associations@epfl.ch), en motivant les raisons de l'utilisation de cette adresse au-delà du quota généralement admis d'un mail semestriel (spécificité des informations, structure de leur association faïtière...)
 1. Les modérateur·trice·s auront la charge de juger de la pertinence de l'envoi du mail sur l'adresse.
 2. Le droit d'utilisation sera évalué au cas par cas pour chaque mail à envoyer via l'adresse.

3. Le groupe ayant obtenu un droit d'utilisation exceptionnel devra se conformer au présent règlement. En cas d'obtention d'un droit d'utilisation exceptionnel, le groupe ne peut prétendre à plus d'un envoi par semestre.

Article 2 Fréquence d'utilisation

Chaque association peut procéder à un envoi par semestre. L'utilisation du memento des associations, elle, n'est soumise à aucune restriction.

Article 3 Modération

1. L'utilisation de l'adresse est soumise à modération.
2. Les modérateur·trice·s sont au nombre de cinq. Chacun·e est membre d'une association reconnue par l'EPFL et au moins l'un·e d'entre eux est membre du comité de direction de l'AGEPoly. Les modérateur·trice·s sont nommé·e·s par l'AGEPoly, qui veille à leur remplacement.
3. Trois modérateur·trice·s doivent valider l'envoi pour qu'il y soit procédé. La modération intervient en principe dans les 72h ouvrables suivant l'envoi du courriel. En cas de refus, l'expéditeur·trice est informé·e par courriel du motif de modération.
4. L'adresse étant destinée à la diffusion et à la promotion des activités et événements associatifs du campus, seront notamment refusés :
 - Les courriels d'entreprises et, plus généralement, les courriels à caractère publicitaire, commercial ou encore les sondages ;
 - Les courriels à caractère personnel, comme la recherche d'objets perdus ou les petites annonces ;
 - Les courriels à caractère injurieux ou offensant.

Pourront en outre être refusés, les courriels d'association ou groupes ayant atteint leur quota d'envoi.

Article 4 Communication

Le présent règlement figure sur le site internet de l'AVP-SAO et est transmis aux associations du campus UNIL-EPFL.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été actualisé le 1er septembre 2023, sur la base de la version originale du 28 mars 2012.

Lausanne, le 1er septembre 2023

Par le comité de direction de l'AGEPoly.

Lu et approuvé par la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach.